



SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

COMITE SYNDICAL 08/04/2024

SMPRR
13, allée Maureau
97490 Sainte-Clotilde

Délibération N°2024/SMPRR-CS-260

Objet : convention financière 2024 conclu entre le SMPRR et la Région

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 9h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail 97424 PITON SAINT LEU.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 4

Absents : 3

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le projet de convention DGAGCTD-DAMR portant attribution d'une contribution financière au SMPRR au titre du programme d'activités de 2024.

Délibération 2024/SMPRR-CS-260

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20240408-SMPRR_CS_26

Monsieur le Président informe que conformément aux statuts du SMPRR, le Syndicat intervient auprès de la Région annuellement pour la réalisation de travaux et de prestations dans le domaine routier.

Au titre du programme d'activités 2024 (cf. annexe 1), une dotation d'un montant global de **8 010 650 €**, est accordée au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2024, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Participation au fonctionnement : 2 280 000 €
- Participation à l'investissement : 5 300 000 €
- Subvention d'équipement à l'investissement : 430 650 €

Pour information, la répartition financière du budget prévisionnel 2023 du SMPRR est la suivante :

- Région : 8 010 650 € (88,1 %)
- Département : 863 550 € (9,5 %)
- SDIS 974 : 219 800 € (2,4 %)
- 9 094 000 € (100,0 %)

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du comité syndical pour la signature de la convention de partenariat entre le SMPRR et la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président a signé la convention de partenariat Région/SMPRR 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

A Sainte Clotilde, le 08/04/2024.

Le Président

Jacques TÈCHER